

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DU COLLÈGE PAUL ÉLUARD

PREAMBULE

« L'Education doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits humains et des libertés fondamentales »

Le Collège PAUL ELUARD a pour vocation la transmission des savoirs et des valeurs fondamentales de la démocratie : la laïcité, la citoyenneté, la solidarité.

Ce règlement intérieur a pour but d'organiser la vie de l'établissement, tout particulièrement les rapports entre les membres de la communauté scolaire. A ce titre, le respect des personnes, des biens et des règles de vie constitue un des principes incontournables du Collège.

L'inscription au Collège Paul ELUARD vaut acceptation de ce règlement intérieur qui est soumis aux lois de la République Française.

ORGANISATION FONCTIONNELLE



LES HORAIRES

Le Collège accueille les élèves à partir de 7H45 le matin et de 13h15 l'après-midi.

Les cours ont lieu selon l'emploi du temps des élèves.

Les élèves doivent se trouver devant la salle de classe dès la sonnerie à 7 h 55, 13 h 25 et après chaque récréation.

MATIN : Ouverture 7 h 45	APRES MIDI : Ouverture 13h 15
M 1 : de 8h00 à 8h55	S 1 : de 13 h 30 à 14 h 25
M 2 : de 8h55 à 9h50	S 2 : de 14 h 25 à 15 h 20
Récréation de 9h50 à 10h05	Récréation de 15 h 20 à 15 h 35
M 3 : de 10h10 à 11h 05	S 3 : de 15 h 40 à 16 h 35
M 4 : de 11h05 à 12h00	S 4 : de 16 h 35 à 17 h 30

LES RETARDS

Les retards sont enregistrés par le professeur lorsqu'il fait l'appel. Les retards répétés sont punis ou sanctionnés.

Par mesure de sécurité, l'accès au Collège est contrôlé, le portail reste fermé pendant les cours.



L'école est obligatoire.

L'importance de la fréquentation scolaire est rappelée aux familles et aux élèves à l'occasion de la signature par ces derniers du règlement intérieur lors de la journée d'accueil individuel de rentrée scolaire.

L'appel des élèves est réalisé à chaque heure de cours.

Selon la circulaire n° 201160018 du 31 janvier 2011 le collège alertera systématiquement les personnes responsables lors de l'absence non justifiée d'un élève en privilégiant l'appel téléphonique, le SMS ou le courriel.

En cas absence,

1. La famille avertit le plus tôt possible, par téléphone, le bureau de vie scolaire au 04.78.70.16.22

2. Lorsque l'élève revient, la famille confirme par écrit le motif de l'absence dans le carnet de liaison.

La lutte contre l'absentéisme doit être un combat partagé par tous les personnels du collège et les parents. Après avoir constaté des absences supérieures à 4 demi-journées par mois, le collège alertera les services de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale Académique qui prendront les mesures qui s'imposent.

Les parents choisissent en début d'année le régime d'autorisation de sortie pour leur enfant. Ils peuvent l'autoriser à quitter le collège après le dernier cours, en cas d'absence imprévue d'un professeur à la fin de chaque demi-journée pour un externe ou à la fin de la journée pour un demi-pensionnaire.

Les parents peuvent demander à ce que leur enfant reste au collège dans tous les cas selon l'horaire prévu sur son emploi du temps. Toute modification de sortie en cours d'année ne sera accordée que sur demande écrite du responsable légal auprès de la vie scolaire.

Dans tous les cas (sortie exceptionnelle pour un rendez-vous, absence imprévue d'un professeur occasionnant des heures de permanence...) l'élève ne peut pas sortir du collège sans autorisation écrite de son responsable légal.

L'appel téléphonique n'est pas suffisant.

Le C.D.I.



Le Centre de Documentation et d'Information (CDI) est un centre de ressources documentaires à visée pédagogique.

Il est avant tout un lieu de lecture et de travail : le calme et le silence, le respect des personnes et du matériel y sont donc exigés. Un règlement spécifique régit son fonctionnement.

Les élèves peuvent y venir, si le CDI n'est pas occupé par une classe, après inscription auprès du professeur documentaliste, qui établit une liste de 20 élèves maximum. La liste est ensuite remise à la Vie Solaire. L'accès du CDI aux récréations est soumis à réglementation.

Le CDI met à disposition les ressources dont les élèves ont besoin pour leur travail personnel, leur formation, ainsi que les documents relatifs à l'orientation scolaire et professionnelle. Les documents en libre accès peuvent être empruntés pour une durée maximale de deux semaines, après enregistrement du prêt.

L'accès aux ordinateurs est soumis à l'autorisation du professeur documentaliste, en respect de la charte informatique et Internet du collège.

En cas de perte ou de dégradation des manuels scolaires ou d'un livre emprunté les familles devront en fin d'année remettre en état les manuels, les remplacer ou les rembourser.

Charte d'accueil au CDI

Le règlement intérieur du collège s'applique au CDI

Si tu as une heure de permanence, tu peux venir au CDI ! Pour cela :

- Consulte le planning du CDI affiché sur la porte du CDI et à la vie scolaire
- Range-toi devant le CDI et présente ton carnet de correspondance
- Le professeur documentaliste fait l'appel et le donne à la vie scolaire
- Attention, le professeur documentaliste se réserve le droit de ne pas accepter les retardataires qui se présentent après la 2^e sonnerie.

Que peux-tu faire au CDI :

- Lire !!! c'est obligatoire si tu n'as pas de travail !
- Emprunter des documents, le professeur documentaliste t'expliquera !
- Tu peux t'avancer dans tes devoirs et le professeur documentaliste peut t'accompagner !

- Faire des recherches sur le site du CDI et sur Internet
- Utiliser des jeux sérieux, éducatifs autorisés par le professeur documentaliste

Respecte le travail des autres et le matériel, tu as le droit de chuchoter pour le travail mais ne bavarde pas !

EPS et UNSS



Pour permettre la pratique de l'EPS dans le respect des installations sportives et de la sécurité, il convient de se conformer à certaines règles.

Fréquentation et utilisation des installations sportives

Aucun élève ne peut pénétrer dans le gymnase (salle de sport, salle de rangements, vestiaires...) sans l'autorisation et la présence d'un responsable.

Le matériel sera utilisé, monté et démonté par les élèves selon les consignes des professeurs. Il sera manipulé et déplacé avec précaution et sera rangé avec soin aux emplacements prévus à cet effet. Toute dégradation volontaire entraînera une compensation financière.

Sous condition d'une autorisation parentale signée à la rentrée, les élèves pourront se rendre directement à la piscine où ils seront alors pris en charge par le professeur et à l'issue de la séance ils pourront rejoindre directement leur domicile sans repasser par le collège.

Tenue

La tenue de sport est obligatoire :

- Chaussures spécifiques propres
- Vêtements adaptés
- Bonnet de bain et maillot (caleçon interdit par les règlements d'hygiène) pour la natation.

Sécurité

Les chaussures de sport doivent être lacées et les cheveux longs attachés.

Il est interdit d'avoir tout comportement dangereux dans les vestiaires, dans les équipements sportifs, sur les terrains et avec le matériel.

La détention d'objets de valeur est déconseillée.

Inaptitude à l'EPS

Tout certificat d'inaptitude à l'EPS doit être visé par le professeur d'EPS.

Le certificat médical justifiant l'inaptitude doit indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude. En cas d'inaptitude partielle, le certificat formulera clairement les contre-indications en termes d'incapacités fonctionnelles (type de mouvements, d'efforts...) et non plus en termes d'activités physiques interdites à l'élève. Il importe que ces données soient exprimées de façon explicite afin qu'un enseignement réel mais adapté aux possibilités de l'élève puisse être mis en place.

Dans le cas d'une dispense médicale et quelle qu'en soit la durée, la présence de l'élève en cours ou son envoi en permanence sont laissés à l'appréciation du professeur.

Les dispenses ponctuelles doivent être exceptionnelles. Les parents s'engagent à remplir et signer le coupon.

Dans tous les cas, l'élève doit être présent au collège.

Association sportive UNSS

L'UNSS est une association pédagogique qui propose des activités sportives et des compétitions le mercredi après-midi. Tous les élèves y ont accès.

L'inscription à l'UNSS se fera sous réserve de la présentation d'une autorisation parentale et d'une cotisation. Un certificat médical de moins d'un an pourra être demandé pour certaines activités

L'inscription à l'UNSS est un engagement qui impose le respect des horaires et l'assiduité à toutes les séances.

SANTE ET HYGIENE DE VIE

En cas de maladie ou d'accident au collège, les familles sont prévenues et invitées à venir chercher leur enfant. Le Samu comme les Pompiers ne se déplacent que pour les situations graves et décident du mode de transport adapté qui reste à la charge des familles.

Conformément à la loi, la commercialisation, la détention et la consommation de produits illicites, d'alcool, de tabac ou assimilé (cigarette électronique) sont formellement interdites dans l'enceinte de l'établissement. Tout manquement sera soumis aux règles de Droit commun.

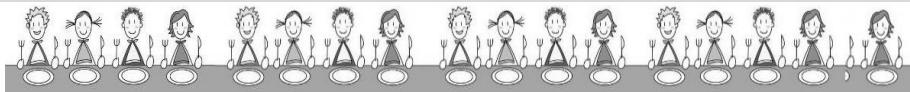
Toute maladie contagieuse soumise à éviction doit être signalée à la Direction du collège.

Les élèves ne doivent pas garder de médicaments avec eux. En cas de traitement, les prises de médicaments conformes à l'ordonnance se font sous le contrôle de l'infirmière. En cas de maladie chronique (diabète, asthme, allergies alimentaires...) un protocole d'accueil individualisé peut être signé à la demande des parents. Cette demande doit se faire auprès du Chef d'Etablissement, de l'infirmière et du Médecin scolaire.

Les règles d'hygiène corporelles élémentaires sont à respecter. Une tenue vestimentaire correcte, décente et propre, compatible avec l'ensemble des activités scolaires est exigée. Les élèves ne doivent apporter ni confiseries, ni nourriture, ni boisson.

Les crachats sont interdits y compris à l'extérieur.

DEMI-PENSION



Inscription :

L'inscription se fait pour l'année scolaire entière. Tout changement de régime en cours d'année n'est autorisé qu'en cas de force majeure par écrit exclusivement. Chaque élève s'inscrit au forfait 1, 2, 3 ou 4 jours. Le règlement de la demi-pension est un document visé par les parents et joint au dossier d'inscription.

Il est également possible pour les élèves, de déjeuner ponctuellement au restaurant scolaire. Pour cela, ils doivent acheter un ticket repas au secrétariat du service de gestion.

Restaurant Scolaire :

Il est interdit de sortir de la nourriture du restaurant scolaire par mesure d'hygiène et de respect des locaux. Il est demandé aux élèves de manger dans le calme et le respect de tous. Le service de demi-pension est un service annexe.

Le non-paiement des frais de demi-pension, calculés au forfait, entraînera le remplacement de celui-ci par le paiement aux tickets jusqu'à la régularisation de la situation.

Il entraînera également le recours aux procédures exécutoires de recouvrement des créances publiques (encaissement par huissier avec frais à la charge de la famille). Les parents en difficulté financière peuvent faire appel au Fonds Social pour bénéficier d'une aide.

Les dossiers sont à retirer et à rapporter, une fois remplis, auprès de l'Assistante Sociale du Collège.

Le règlement détaillé de la demi-pension est communiqué aux familles lors de l'inscription.

LES ACTIVITES PERISCOLAIRES



La présence de tous les élèves est exigée lors des sorties gratuites à caractère pédagogique, éducatif et culturel en relation avec les programmes. Une autorisation de sortie est remplie par les familles.

Deux associations ont leur siège dans l'établissement :

- **Le Foyer Socio-éducatif** qui a pour vocation d'améliorer la vie des élèves au collège
- **L'Association Sportive** qui permet aux élèves de faire du sport et des compétitions.

SECURITE ET CIRCULATION DES ELEVES



On ne doit pas apporter au Collège des produits et objets dangereux ; sont également interdits tous les objets électriques, sonores et lumineux susceptibles de perturber ou de porter atteinte à la sécurité de chacun.

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les activités d'enseignement, mais aussi dans les salles, au CDI, à la cantine, dans la cour, dans les vestiaires, dans les couloirs, aux toilettes et au foyer. Il doit être éteint et non visible.

Les objets abusivement utilisés et qui perturbent les activités d'enseignement sont interdits à l'intérieur de l'établissement.

Tout élève contrevenant se verra confisquer l'objet incriminé qui sera remis au responsable légal par un membre de l'équipe de direction et fera l'objet d'une punition ou d'une sanction suivant la gravité des faits. Les jeux et comportements dangereux ou jugés dangereux sont interdits.

Le stationnement dans les couloirs est interdit aux interclasses, aux récréations et pendant le temps de la demi-pension.

Les consignes en cas d'incendie ou de risques industriels sont affichées dans chaque classe et des exercices d'évacuation ou de confinement sont effectués.

ASSURANCE SCOLAIRE

Elle est vivement conseillée pour les activités scolaires obligatoires mais se révèle être obligatoire pour les activités facultatives auxquelles participent les élèves (sorties, voyages, séjours, échanges) pour couvrir à la fois les dommages dont l'élève serait l'auteur (assurance en responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle-accidents corporels).

DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

J'AI LE DROIT :	JE DOIS :
<ul style="list-style-type: none">- De recevoir un enseignement de qualité.- D'étudier dans le calme et d'exiger de pouvoir le faire dans de bonnes conditions.- De recevoir une aide pour mon travail.- De m'informer et d'être informé(e) sur mon parcours scolaire et d'orientation.- De faire appel au médecin, à l'infirmière ou à l'assistante sociale si j'en ressens le besoin.- De m'exprimer librement dans la tolérance et le respect des personnes, de la loi et de la laïcité.- Au respect de ma personne et de mes biens- De participer aux différentes activités proposées au sein du collège.- D'adhérer à une association existant au sein du collège (Association sportive, FSE) et, dans ce cadre, être à l'initiative de projets et d'activités.- D'être élu(e) lors d'une élection.- D'être représenté(e) par des élèves. 	<ul style="list-style-type: none">- Respecter les valeurs de la République s'appliquant dans le collège : égalité, laïcité.- Respecter l'autorité des adultes du collège.- Avoir un comportement respectueux envers les adultes et les élèves, ainsi qu'envers les biens mis à ma disposition.- Alerter les adultes de toute forme de violence dont je pourrai être témoin pour éviter d'être complice.- Venir au collège avec une tenue adaptée, non négligée, qui n'appelle à aucune remarque.- Respecter la laïcité en ne portant pas de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse (article L141-5-1 du Code de l'éducation).- Respecter l'interdiction du téléphone portable au sein du collège.- Être ponctuel(le) et assidu(e)- Présenter mes justificatifs d'absence et avoir rattrapé mes cours lorsque je reviens au collège.- Me déplacer calmement et discrètement dans le collège afin de ne pas déranger le travail des autres.- Venir au collège avec mon carnet de correspondance en bon état et tout le matériel nécessaire pour les cours.- Faire mon travail d'élève (être attentif en cours, faire le travail demandé en classe et à la maison, rendre les devoirs maison dans les temps, faire les contrôles).

En cas de non-respect de ces obligations, l'élève pourra avoir une punition ou une sanction, prévue par le règlement intérieur.

Les élèves doivent avoir ôté tout signe manifestant ostensiblement une appartenance religieuse avant leur entrée dans l'enceinte de l'établissement ; ces signes doivent être rangés dans le sac où ils demeurent tant que l'élève se trouve dans l'enceinte de l'établissement.

TRAVAIL, CONTROLE ET EVALUATIONS

Le droit à l'enseignement va avec l'obligation de participer à tous les cours et à remettre tous les devoirs demandés par les professeurs aux dates prévues.

Chaque enseignant, en début d'année, présente les objectifs de travail et définit ses exigences, parfois en collaboration avec l'équipe pédagogique (présentation du travail, méthodes pédagogiques à suivre...).

Les contrôles peuvent prendre des formes diverses : devoirs, exercices partiels plus fréquents portant sur une partie restreinte du cours, exercices avec cahiers et exercices oraux. En aucun cas, Les écarts dans l'attitude ne doivent intervenir dans l'évaluation du travail. Cependant, un travail dont les résultats sont objectivement nuls, un devoir non remis, une copie blanche, ou manifestement entachée à la tricherie, peut donner lieu, outre à une procédure disciplinaire, à un zéro.

Les notes sont consultables sur la plateforme numérique de l'établissement via un code parental distribué en début d'année scolaire. Toutefois, le responsable légal d'un élève pourra, sur une simple demande auprès de l'administration du collège, obtenir une version papier du relevé de notes.

Les bulletins trimestriels comportant notes et appréciations sont après chaque conseil de classe, soit adressés aux responsables de l'enfant soit remis en mains propres aux parents par le chef d'établissement et/ou par le professeur principal.

Appréciations trimestrielles :

Reconnaitre le travail, la participation active et l'esprit d'initiative des élèves participant à la réussite de la scolarité. A ce titre, les appréciations suivantes pourront figurer sur le bulletin trimestriel :

- Encouragements : pour les élèves ayant produit au cours du trimestre des efforts réguliers et qui ont tenu compte des conseils de travail donnés par les professeurs.
- Compliments : pour les élèves dont le travail et le comportement sérieux se traduisent par des résultats satisfaisants dans l'ensemble des matières.
- Félicitations : pour les élèves responsables dont les excellents résultats traduisent la motivation.
- Excellence : pour les élèves dont les résultats et l'attitude sont remarquables.

Dans le même temps, les initiatives des élèves dans l'organisation, la réalisation d'activités socio- éducatives et l'engagement citoyen au sein de l'établissement seront reconnues et encouragées.

PUNITIONS ET SANCTIONS

Le respect, la politesse, la courtoisie et la gentillesse sont les valeurs essentielles du collège Paul ELUARD

Toute sanction, toute punition s'adresse à une personne, elle est individuelle.

Individualiser une sanction c'est tenir compte du degré de responsabilité de l'élève, de son âge et de son implication dans les manquements reprochés ainsi que de ses antécédents en matière de discipline.

Les punitions signifiées par les adultes de l'établissement

Tout membre du personnel de l'établissement peut prononcer ou demander une des punitions suivantes :

- Réprimande orale
- Information des parents sur le carnet de correspondance
- Présentation d'excuses écrites ou orales
- Devoir supplémentaire

- Retenue
- Horaires bloqués
- Exclusion ponctuelle du cours en cas de manquement grave

Les sanctions signifiées par le chef d'établissement et/ou la principale adjointe

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le Chef d'établissement, son adjoint ou par le conseil de discipline.

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. Nous observerons les articles R421-10-1 et R421-10-5° du code de l'éducation qui prévoit le respect de la procédure contradictoire lorsque le chef d'établissement prononce seul une sanction sans saisine du conseil de discipline et l'automaticité des procédures disciplinaires prévues dans certaines hypothèses.

Elles sont les suivantes :

- Avertissement
- Blâme
- Mesure de responsabilisation qui consiste à participer à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives dans la limite de 20h en dehors des heures d'enseignement.
- L'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement qui ne peut excéder 8 jours.
- Exclusion définitive de l'établissement.

Les mesures d'exclusion peuvent être assorties d'un sursis.

Mesures d'accompagnement et de réparation

Ces sanctions seront complétées par des mesures éducatives et de prévention (tutorat éducatif, fiche de suivi...) et/ou de réparation sous forme de travaux d'intérêt scolaire ou général.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une facturation à la famille.

Dans certaines situations, le Chef d'établissement peut être amené à réunir la commission éducative dont la composition a été arrêtée par le Conseil d'Administration pour trouver une solution éducative aux problèmes posés.

Mesures positives d'encouragements

Les initiatives et les actions valorisantes réalisées dans divers domaines (sportif, associatif, civique, humanitaire...) seront portées à la connaissance de tous.



Le carnet de liaison est un moyen de communication et d'information. Il constitue un lien entre le collège et les familles qui sont nos partenaires éducatifs. Il doit être visé (obligatoirement signé) par les responsables à chaque nouvelle information et pouvoir être présenté en règle par l'élève à tout moment. Il est obligatoire et gratuit, sauf en cas de perte : son remplacement sera à la charge des responsables de l'élève.

Le collège met à disposition un site internet et un espace numérique de travail pour consulter des informations, les notes, absences, sanctions ainsi que les modifications d'emploi du temps. Un code confidentiel sera distribué en début d'année à chaque famille.

L'Informatique : L'utilisation de l'outil informatique (internet, traitement de texte, logiciels ...) est cadré par « La charte informatique » de l'établissement qui est annexée au Règlement intérieur.

CONCLUSION

Le règlement intérieur constitue un support essentiel pour instaurer une véritable coopération entre les divers acteurs de l'établissement. En cas de malentendu ou de conflit le collège ELUARD cherchera toujours à privilégier le dialogue.

RESPECT – COURTOISIE- PROFESSIONNALISME.

La cheffe d'établissement



Signature de l'élève

Signature des parents